

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

POLE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION
ENFANCE FAMILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025-4620

Fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et son article R. 313-1 ;

Considérant qu'il convient de constituer la nouvelle commission de sélection des appels à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental, en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles et de désigner les membres permanents ayant voix délibérative, ainsi que leur suppléants ;

Considérant l'erreur matérielle relative aux représentants d'associations de personnes handicapées et de personnes âgées à l'article 1.2 de l'arrêté n°2025-4387 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R È T E :

Article 1 : Composition de la commission

La composition de la commission de sélection des appels à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental, en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles est la suivante :

1. Les membres permanents ayant voix délibérative

1.1. Représentants du Département de l'Aube

Membre titulaire : Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, Madame Elisabeth PHILIPPON

Membre suppléant : Monsieur Bernard de LA HAMAYDE

Membre titulaire : Madame Marie-Pierre CONTOIS, Directrice général adjointe en charge du Pôle des solidarités

Membre suppléant : Le Directeur Enfance-Famille

Membre titulaire : Madame Sophie DOUÉ, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance
Membre suppléant : Madame Valérie MAURISSAT, Responsable de l'unité adoption

Membre titulaire : Madame Sandrine BEAU, Responsable socio-éducatif
Membre suppléant : Madame Clarisse ADNOT, Responsable socio-éducatif

1.2. Représentants des usagers

Représentants d'association de personnes handicapées

Membre titulaire : Madame Christèle DOLL,
Membre suppléant : néant

Représentants d'association de personnes âgées

Membre titulaire : Madame Annick GRIMONT,
Membre suppléant : néant

Représentants d'association du secteur de la protection de l'enfance

Membre titulaire :

- Madame Cécile JESNAK, directrice de l'Association Action Jeunesse de l'Aube
- Madame Marjolaine FREVILLE , vice-présidente de l'Association Action Jeunesse de l'Aube

Membre suppléant :

- Madame Julie NAUDINOT-AILLET, directrice de l'Association Jeunesse pour Demain
- Monsieur Stéphane FORGEAT, chef de service de l'Association Jeunesse pour Demain

Représentants d'association de personnes ou familles en difficultés sociales

Membre titulaire :

- Monsieur Sébastien CANCY, Directeur de l'Association Aide aux Victimes, de Médiation et de Réinsertion Sociale France Victimes 10
- Madame Camille BOISSIERE, juriste référente VIF et mineurs au sein de l'association Aide aux Victimes, de Médiation et de Réinsertion Sociale France Victimes 10

Membre suppléant :

- Madame Virginie VIREY, Directrice du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de l'Aube
- Madame Marion COLLOT, juriste du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de l'Aube

2. Les membres permanents ayant voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Membre titulaire : Monsieur Alexandre THIEBAULT, administrateur de l'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux Grand Est (URIOPSS)

Membre suppléant : Madame Louise CHERY, conseillère technique de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Grand Est (URIOPSS)

Membre titulaire : Monsieur COLAUTTI, responsable territorial de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)

Membre suppléant : Monsieur M'Hamed LAGHLID, membre de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)

3. Les membres non-permanents ayant voix consultative

La composition de la commission telle que fixée ci-dessus est complétée par la désignation par arrêté, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles:

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de l'Aube

Article 2 : Mandat des membres permanent de la commission

Le mandat des membres de la commission est de trois ans, renouvelable.

Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 : Convocation des membres de la commission

Les membres de la commission reçoivent par tout moyen donnant date certaine à sa réception, quinze jours au moins avant la date de la réunion, une convocation du président ou des coprésidents comportant l'ordre du jour et les conditions dans lesquelles l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des projets, notamment les projets présentés, leur sont rendus accessibles.

Article 4 : Vote des membres de la commission

La commission d'information et de sélection se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours suivant la première réunion.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors de leur désignation, sauf les membres soumis à l'obligation d'établir une déclaration publique d'intérêts.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 6 :

L'arrêté n°2025-4387 du 19 novembre 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet du Département : www.aube.fr.

À Troyes



Philippe DALLEMAGNE
2025.12.04 18:46:38 +0100
Ref:9941156-14989244-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe DALLEMAGNE

Destinataires :

- Les intéressés
- Pole des Solidarités
- Service de l'assemblée
- DSIN